



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Financé par
l'Union européenne**

NextGenerationEU



Appel à manifestation d'intérêt

« Compétences et Métiers d'Avenir »

L'Appel à manifestation d'intérêt, permanent et transversal, est ouvert aux différentes priorités du plan d'investissement France 2030 pour la période 2021-2025.

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet AMI, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétaire général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de présélection - lettre d'intention sur la plateforme de dépôt mise en place par les opérateurs Agence Nationale de la Recherche / Caisse des dépôts : <https://www.demarches-simplifiées.fr>

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de dépôt de l'ANR : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

Mai 2023



Sommaire

p.2_

Sommaire

p.3_

Résumé

p.4_

I. Contexte et objectifs de l'Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir »

_ Le plan d'investissement France 2030

_ Objectifs et principes de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir »

p.6_

II. Projets attendus

_ Diagnostics Formation-Compétence-Emploi pour contribuer au déploiement d'une ou plusieurs priorités du plan France 2030

_ Dispositifs de formation pour répondre aux besoins en compétences

_ Porteurs du projet et partenaires

p.11_

III. Durée et modalités de financement

p.12_

IV. Sélection des projets

_ Dossiers de candidature

_ Processus d'évaluation et de sélection

_ Critères d'éligibilité

_ Suivi des projets

p.16_

V. Dispositions générales pour le financement

_ Financement

_ Accord de consortium

_ Aides d'État

p.18_

VI. Procédure de soumission

p.20_ Annexe 1 :

Critères de performance environnementale

p.21_ Annexe 2 :

Présentation du plan d'investissement France 2030

p.22_ Annexe 3 :

Liste détaillée des secteurs éligibles aux priorités France 2030

p.24_ Annexe 4 :

Fiche d'accompagnement au projet diagnostic

p.25_ Annexe 5 :

Fiche d'accompagnement aux dispositifs de formation

Résumé

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030. Il vise à répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation, d'ingénierie de formation, initiale et continue, et d'attractivité des formations, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires aux métiers d'avenir de France 2030.

Tout particulièrement, cet AMI porte une attention forte aux enjeux de réindustrialisation et de souveraineté, qui engendrent des besoins de compétences importants dans les domaines du numérique, de la santé, de l'énergie, de l'alimentation et des transitions en général. Ces besoins majeurs de compétences amènent d'eux-mêmes la question de l'attractivité des filières en science, technologie, ingénierie, mathématiques (STIM) dès le plus jeune âge.

L'AMI vise principalement à (i) **financer les projets de formation, d'ingénierie de formation et de sensibilisation** en réponse aux objectifs fixés par France 2030 en lien avec les politiques publiques arrêtées par le gouvernement. Il peut s'agir également de (ii) **financer des diagnostics** complémentaires en matière de besoins en compétences, en formations et en dispositifs d'attractivité.

En ce qui concerne les projets de formation, l'AMI CMA est structuré en quatre volets

- 1) Les dispositifs transversaux d'attractivité et d'innovation
- 2) Les voies d'excellence professionnelles et technologiques
- 3) Les voies d'excellence académiques
- 4) L'accompagnement des parcours professionnels

Les dispositifs de formation s'appuient sur des diagnostics de besoins étayés. Ils permettent une évolution de la carte des formations dans le cas de la formation initiale, le cas échéant au sein de campus des métiers et des qualifications. Ils sensibilisent les plus jeunes aux métiers visés, notamment dans l'industrie, et favorisent l'évolution des carrières par la formation tout au long de la vie.

Les projets proposent des approches pédagogiques hybrides par leurs contenus et / ou leurs modalités, intégrant les enjeux de la transition écologique, suscitant l'engagement des apprenants, si possible en combinant des compétences scientifiques avec des compétences créatives. Les projets contribuent à promouvoir l'inclusion, la diversité et la mixité homme/femme.

Les projets de formation sont portés par des consortiums associant des acteurs de chacune de ces trois catégories : des employeurs ou leurs représentants, des organismes de formation ou d'accompagnement, des donneurs d'ordre publics dans l'achat de formation continue des chercheurs d'emploi.

Pour les projets de formation, la durée des projets est d'au plus 5 ans et le montant de la subvention représente au plus 70% du coût du projet avec un seuil minimum de 1 M€ de subvention. La subvention pour les diagnostics est plafonnée à 200 k€ et la durée à 6 mois.

L'AMI est opéré conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche et la Caisse des dépôts et Consignations.

I. Contexte et objectifs de l'Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir »

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités et nos organismes de recherche, notre système éducatif, nos établissements et organismes de formation réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Objectifs et principes de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir »

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI CMA) s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030. Conformément à la feuille de route gouvernementale du 26 avril 2023, il vise à accélérer la formation aux métiers d'avenir et répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation, d'ingénierie de formation, initiale et continue, et d'attractivité des formations, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires aux métiers d'avenir. Le présent appel est doté de 700 millions d'euros, avec une forte priorité pour les industries de la décarbonation et du numérique, conformément aux annonces du Président de la République sur la stratégie pour « accélérer notre réindustrialisation » en date du 11 mai 2023.

1) Les objectifs

Les enjeux de réindustrialisation et de souveraineté engendrent des besoins importants dans les domaines du numérique, de la santé, de l'énergie, de l'alimentation et des transitions en général. En plus de devoir accompagner la transition des métiers, avec des millions d'actifs à former d'ici 2030, le programme a pour ambition de contribuer à former 400 000 personnes par an à horizon 2030 et 1 million de nouveaux diplômés d'ici 2030, à des niveaux d'opérateurs, techniciens, assistants ingénieurs, ingénieurs, master, doctorat, et principalement dans le domaine des STIM (Science, technologie, ingénierie, mathématiques).

Cet objectif quantitatif est d'autant plus ambitieux que l'on peut noter une moindre appétence des collégiens et lycéens pour les sciences et technologies, une attractivité modérée de la France à l'international au niveau master, et une baisse démographique importante de la classe d'âge (passant de plus de 800 000 naissances

annuelles à environ 700 000), et cela dans un contexte où la déperdition par classe d'âge reste forte (environ 300 000 entre les NEET¹ et l'échec en premier cycle du supérieur).

L'AMI CMA vise à agir sur l'ensemble de ces facteurs pour atteindre les objectifs de la transition : amélioration de l'attractivité des STIM, notamment auprès des jeunes filles, des métiers d'avenir et de l'orientation vers les formations, adaptation de l'offre de formation, création des filières professionnelles, technologiques et académiques nécessaires, évolution de l'ingénierie pédagogique et formation des formateurs, attraction à l'international des meilleurs talents, formation par et à la recherche, formation tout au long de la vie et validation des acquis de l'expérience plus agiles.

2) Les principes

L'AMI CMA propose un **cadre ouvert** permettant à tous les acteurs publics et privés de la formation et de l'enseignement, aux différentes étapes de la chaîne de valeur, de proposer des réponses à l'échelle des enjeux de l'attractivité et de la transformation des métiers et des besoins en nouvelles compétences associées, ceci depuis les premiers niveaux de diplôme, de titre ou de certification jusqu'au doctorat. Une **approche pédagogique suscitant l'engagement des apprenants**, notamment dans une démarche de transition écologique, est vivement recherchée, que cela soit par la pédagogie intrinsèque à la formation (démarche projet, approche systémique et design) ou encore par l'hybridation des formations (compétences scientifiques et compétences créatives). Dans cette optique, l'AMI CMA permet d'intégrer la formation des formateurs qui serait nécessaire à cette ingénierie pédagogique adéquate.

Cette transformation des métiers, et des formations qui y préparent, entraîne une **transformation de la carte des formations scolaires et universitaires** elle-même, et donc de la redistribution des capacités d'accueil, au-delà d'une pure logique de création de places, avec le souci d'une continuité des parcours entre les enseignements scolaires et supérieurs dans une proximité territoriale maîtrisée, notamment au regard des « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV). Il s'agit ainsi de faire évoluer les formations devenant peu pertinentes au regard des évolutions technologiques par de nouvelles formations préparant aux métiers de demain.

L'AMI vise principalement à (i) **financer les projets de formation, d'ingénierie de formation et de sensibilisation les plus adaptés** aux objectifs fixés par France 2030 en lien avec les politiques publiques arrêtées par le gouvernement. Il peut s'agir également de (ii) **financer des diagnostics** complémentaires en matière de besoins en compétences, en formations et en dispositifs d'attractivité.

Pour les dispositifs de formation, la durée des projets est d'au plus 5 ans et le montant de la subvention représente au plus 70% du coût du projet avec un seuil minimum de 1 M€ de subvention. La subvention pour les diagnostics est plafonnée à 200 k€ et la durée à 6 mois.

3) La sélection

Les décisions de financement sont prises à l'issue d'une procédure de **sélection** rigoureuse, par un **jury international indépendant**, avec le cas échéant une phase d'audition.

La première saison de l'AMI CMA de décembre 2021 à mars 2023 (levées 1, 2 et 3) a permis tout à la fois de réaliser 59 diagnostics et de financer 119 projets, au cours de 3 vagues successives en 2022 et début 2023, permettant d'offrir plus de 3 millions de places d'apprenants en cumulé jusqu'en 2030.

La deuxième saison de l'AMI CMA débutant en mai 2023, conserve les mêmes objectifs et le même cahier des charges, mais introduit plusieurs nouveautés :

- une procédure au fil de l'eau : les dossiers peuvent être déposés à tout moment ;
- une procédure en deux temps pour les dispositifs de formation : le dépôt d'une lettre d'intention de deux pages avec un retour sous trois semaines. Si l'opportunité du projet est validée, un délai de trois mois (hors mois d'août) est laissé pour déposer le dossier.

Si l'appel se veut toujours résolument ouvert, il sera tenu compte des priorités des politiques ministérielles liées aux objectifs et leviers de France 2030, des projets déjà financés (programme d'investissements d'avenir, plan de relance), ainsi que des autres initiatives de France 2030.

¹ NEET : « Not in Education, Employment or Training », jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation
Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI CMA)

II. Projets attendus

Outre le présent cahier des charges, les porteurs de projets doivent prendre connaissance des documents de cadrage des politiques publiques et des documents thématiques sur les priorités de France 2030, disponibles sur le site <https://www.gouvernement.fr/cma-informations-et-fiches-thematiques>.

Ils doivent également consulter la liste des diagnostics déjà réalisés afin d'éviter les redondances et de mieux orienter les dispositifs de formation vers les besoins identifiés. La liste des diagnostics en cours et achevés est disponible sur le site <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>.

Diagnostiques Formation-Compétence-Emploi pour contribuer au déploiement d'une ou plusieurs priorités du plan France 2030

Les diagnostics visent à qualifier les besoins de formation (formation initiale et formation continue) concernant une ou plusieurs priorités du plan d'investissement France 2030 et de la mettre en perspective avec l'offre de formation existante et les besoins économiques, dans une logique de développement des compétences tout au long de la vie et de facilitation des transitions professionnelles.

Les propositions devront dresser un état des lieux de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur, de la filière ou du territoire étudié (mutations économiques, technologiques, démographiques et sociales) et de leurs conséquences sur l'emploi, les compétences et les formations, à l'échelle nationale ou régionale, et de mettre en évidence les bonnes pratiques internationales dont la France pourrait s'inspirer.

Dans le cadre de la deuxième saison, le financement de diagnostics CMA devient plus dirigé, avec la commande de diagnostics sur des champs qui manqueraient et nécessiteraient un éclairage (sur une filière, un angle particulier, un territoire, etc.). Les commandes de diagnostics, par objectifs et leviers France 2030 et selon les priorités ministérielles, seront recensées dans une rubrique spécifique.

La proposition spontanée d'un diagnostic reste toujours possible, mais sa validation s'effectuera à l'aune des besoins clairement identifiés et des diagnostics et études précédemment établis (par les observatoires des branches professionnelles, par les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation, lors de l'engagement de développement de l'emploi et des compétences, ...).

La durée de ces diagnostics pourra aller de 3 à 6 mois, pour un financement maximal de 200 000 €. Les projets sélectionnés verront leur coût entièrement pris en charge par la subvention. Pour les projets de diagnostic, le portage par un consortium est recommandé mais n'est pas obligatoire.

Un délai de carence de 2 mois est obligatoire entre la publication d'un diagnostic sur le site ci-dessus et le dépôt, par l'un des rédacteurs du diagnostic, d'une lettre d'intention s'appuyant sur ce diagnostic, de manière à permettre à d'autres acteurs de se positionner.

Dispositifs de formation pour répondre aux besoins en compétences

Les projets CMA proposent des dispositifs de formation et d'attractivité adossés à un ou plusieurs objectifs de France 2030, sur des métiers spécifiques comme sur des fonctions transverses. Ils proposent ainsi une offre de formation initiale et continue, et sont portés par un consortium permettant d'associer les acteurs du monde économique. Ils s'articulent avec les politiques publiques de l'État, et donc des ministères concernés, en matière de gestion des compétences.

Orientations générales

L'AMI CMA est structuré en quatre volets (détaillés plus bas) et les projets doivent s'inscrire dans au moins l'un d'entre eux :

- 1) Les dispositifs transversaux d'attractivité et d'innovation
- 2) Les voies d'excellence professionnelles et technologiques »
- 3) Les voies d'excellence académiques
- 4) L'accompagnement des parcours professionnels

Les projets de formation doivent s'appuyer sur un diagnostic existant, tant au niveau national qu'international, et s'inspirent des meilleures pratiques en France et l'étranger. Le contexte et le diagnostic sont développés en préambule de la présentation du projet, afin d'expliquer en quoi ce dernier répond à un besoin spécifique identifié par les acteurs économiques, et en quoi il s'inscrit en complémentarité de l'offre existante. Les projets explicitent également leur stratégie d'identification des élèves ou apprenants.

Les projets décrivent la qualité structurante des dispositifs de **coopération** mis en place entre les acteurs dans leur écosystème (établissements scolaires, supérieurs, entreprises, organismes de formation, opérateurs de compétences, acteurs du monde de l'emploi, collectivités, associations, organismes de recherche et de développement, etc.), leur capacité d'autoévaluation et d'amélioration continue.

Les projets peuvent être axés sur la **formation initiale** (y compris l'apprentissage) ou la **formation continue**. Ils peuvent aussi encore articuler les deux dans une démarche de formation tout au long de la vie en explicitant l'organisation des continuités des parcours des apprenants dans une approche systémique des actions. Une attention particulière sera portée sur les dispositifs de **validation des acquis de l'expérience (VAE) et les expérimentations associées à ces dispositifs**.

Les projets de formation initiale et continue s'articulent avec les **politiques publiques** des ministères concernés. Leur impact sur la **transformation de la carte des formations** est développé, les déplacements de capacité d'accueil induits à l'échelle du projet sont explicités, que cela soit au niveau scolaire, dans le cadre du dialogue stratégique de performance, notamment sur la carte des formations professionnelles, ou au niveau du supérieur dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance des établissements. Sont précisés, à chaque niveau de qualification, le volume de créations nettes de places en formation initiale, les transformations de formations.

Les candidatures qui intègrent dans une même réponse une transformation ambitieuse de l'offre de formation scolaire, par apprentissage, et d'enseignement supérieur, sur une stratégie nationale d'accélération dans un territoire donné, le cas échéant au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), seront particulièrement appréciées, à l'instar des Campus des métiers et des qualifications.

La durée des projets est d'au plus 5 ans et le montant minimal de demande de subvention est de 1M€.

Les porteurs doivent attester d'un **modèle de financement** permettant de mettre en œuvre les actions du projet au-delà de la subvention d'amorçage accordée, sachant par ailleurs que le financement France 2030 ne pourra pas dépasser le maximum de 70% du coût du projet.

Cela nécessite notamment, pour les dispositifs de formation, de proposer une analyse détaillée des moyens à long terme qu'ils comptent mobiliser pour **pérenniser les actions du projet** (développement de ressources propres, ou suppression de places de formation dans d'autres filières notamment).

Orientations pédagogiques

À l'ère de la transition écologique, former mieux et plus d'étudiants dans les cursus d'excellence à tous les niveaux de qualification, attirer les meilleurs talents à l'échelle internationale, constitue un enjeu vital pour l'industrie verte et ses transitions, qu'elles soient technologiques ou humaines.

Tous les projets intègrent nécessairement les **enjeux du développement durable et de la transition numérique** : métiers de la transition, mais aussi transition des métiers. Une attention particulière sera portée sur les projets relevant de l'industrie verte. À cet égard, et parce que les transitions technologiques sont également des transitions de société, elles doivent susciter l'**engagement des générations**.

En lien avec ces enjeux de la transition, il sera également fortement tenu compte de la manière dont le projet, par ses programmes, par sa pédagogie, par son caractère hybride, permet de favoriser l'engagement socio-écologique des diverses générations au sein de leurs études, évolutions professionnelles ou reconversions, et en

lien avec filières professionnelles visées. À ce titre, les projets abordent systématiquement la **dimension pédagogique** des formations proposées : innovation, accompagnement, démarche projet, approche « by design ²», **hybridation pédagogique**, lien avec le **monde professionnel**, notamment l'intégration d'intervenants de la profession ainsi que la formation nécessaire des formateurs à ces enjeux et pratiques.

Cet appel à manifestation d'intérêt entend favoriser le déploiement de nouvelles formations hybrides ou doubles diplômes, favorisant la professionnalisation des parcours, et combinant de fortes **compétences scientifiques et technologiques** avec des compétences qui relèvent des champs de la **création et de la gestion de projet**.

Il est également attendu que soient détaillées les mesures en faveur de **l'inclusion, de la diversité et de la mixité** (avec un objectif de représentation d'au moins un tiers de femmes et d'hommes dans le dispositif de formation).

Le projet décrit les dispositifs de promotion sociale et de remédiation qu'il met en place. L'accompagnement et la réussite des élèves et étudiants durant leurs études, le lien avec les employeurs – entreprises des filières professionnelles concernées, collectivités ... – font également partie du cahier des charges des projets.

Enfin, cet appel a vocation à faire émerger des acteurs, consortiums, territoires, sur une ou plusieurs filières données qui deviendront des **références régionales, nationales voire internationales**. Cette capacité à se placer en référence doit trouver sa traduction concrète sur le terrain. Ainsi la manière **d'incarner** cette visibilité non seulement institutionnellement mais aussi physiquement par des campus sera particulièrement prise en compte. Il s'agira dès lors de constituer la **carte de France de ces campus** d'excellence par grands objectifs France 2030.

Typologie des quatre volets de l'AMI CMA

Un projet peut se concentrer sur un volet particulier ou bien en combiner plusieurs dans une approche cohérente de filière, par exemple.

1) Des dispositifs transversaux d'attractivité et d'innovation

Au-delà des dispositifs de formations spécifiques et développés au sein des trois autres volets, l'AMI CMA est ouvert à des dispositifs transversaux d'innovation pédagogique, de formation, de transformation, tant à l'échelle nationale que régionale, de manière transverse à plusieurs filières ou à plusieurs formations, institutions, associations, collectivités. Ce volet permet d'accueillir des projets innovants transversaux autour du numérique, de la transition écologique, de l'engagement des jeunes générations, de leur accompagnement, de la professionnalisation, de la valorisation des filières, de l'apprentissage des langues ou encore du FLE – Français langue étrangère.

Cette partie comprend spécifiquement un volet « attractivité » des filières STIM en général, des métiers d'avenir et filières en tension de France 2030 en particulier. Il s'agit ainsi d'identifier des modalités nouvelles et efficaces d'attractivité, de communication, et de valorisation auprès des jeunes, particulièrement des femmes, des adultes en formation, des actifs (en évolution ou en reconversion professionnelle notamment), et dans les filières des secteurs ouverts par France 2030 en particulier celles en tension. Deux formats de réponse sont privilégiés pour le volet attractivité :

- une réponse à l'échelle nationale qui puisse servir l'attractivité de tous les projets lauréats de l'AMI CMA actuels et futurs d'une filière ou ensemble de filières ;
- des réponses régionales ou inter-régionales en lien avec des projets de formation.

² Approche systémique du problème, de l'amont à l'aval avec co-construction de l'expérience usager

2) Les voies d'excellence professionnelles et technologiques

L'évolution de la carte des formations professionnelles et technologiques du bac-3 au bac+3 pour l'adapter à l'évolution rapide des métiers d'avenir est indispensable. Cette carte des formations intègre les voies infra-bac (du CAP aux bacs professionnels, technologiques et généraux), les voies post-bac (Bac+1, BTS, DUT, BUT, licences pro en 3 ans avec des logiques possibles en 1+2 ou 2+1, bachelors technicien ou assistant ingénieur) et tout dispositif permettant d'articuler les deux.

Au-delà des filières existantes, cet AMI porte un intérêt particulier sur les dispositifs de continuité dans les voies professionnelles de type : bac pro suivi d'un bac+1, bac+1 suivi de deux années de licence pro, ainsi que sur des dispositifs s'appuyant sur des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ou des établissements d'enseignement agricole et des établissements d'enseignements supérieurs (par exemple des « CPES du pro » mixant STS et licence pro). D'une manière générale, tous les dispositifs favorisant la continuité des parcours autour du bac sont attendus.

Avec ce volet, il est notamment attendu de **poursuivre le développement (créations et extensions) des campus des métiers et qualifications d'excellences (CMQe)**, afin d'en augmenter le nombre et les flux. Ils sont des outils naturels d'incarnation d'une filière ou d'un bouquet de filières sur un territoire, du scolaire au supérieur, et donc de développement de ce volet dédié aux voies professionnelles et technologiques. Il est particulièrement attendu d'un campus des métiers et des qualifications d'excellence la capacité d'accompagner la transformation de l'offre de formation professionnelle d'une région en mobilisant également les autres volets de cet appel, en lien étroit avec l'ensemble des parties prenantes.

3) Les voies d'excellence académiques

3.a) formation post-bac

Le soutien aux métiers d'avenir passe également par le renforcement d'une offre d'excellence attractive qui garantit une formation de haut niveau des talents à fort potentiel académique. Cela concerne tout autant le renforcement des filières générales des lycées que l'évolution des classes préparatoires (y compris CPES et prépa intégrées), licences et doubles licences générales, bachelor d'excellence (internationaux ou double parcours).

La transformation pédagogique de ces formations constitue également un enjeu, y compris pour renforcer leur attractivité, que cela soit par l'intégration des enjeux de la transition écologique, le recours aux outils digitaux ou encore le déploiement d'une pédagogie par projet. Plus généralement sera appréciée l'hybridation des compétences permettant de croiser connaissances scientifiques, capacités technologiques et approches créatives, dans une démarche interdisciplinaire. Cela peut se réaliser à l'intérieur d'une même formation ou par la construction d'un double cursus intriqué, débouchant potentiellement sur un double diplôme. Ces parcours doivent également permettre de valoriser les profils des élèves de lycée ayant choisi pour le bac des spécialités diversifiés du type sciences et technologies d'une part et art, sciences humaines et sociales d'autre part.

3.b) formation master, doctorat et attractivité internationale

Ce volet permet d'accompagner la transformation et la montée en puissance des 2^{ème} et 3^{ème} cycles universitaires, dans les universités ou les écoles, en particulier en lien avec les enjeux de la transition écologique. L'augmentation du nombre d'ingénieurs et plus généralement des diplômés en sciences des ingénieurs constitue un objectif important de ce volet.

Les projets peuvent viser dans le cadre d'une politique de site à la structuration d'écoles magistrales et doctorales (« graduate schools ») thématiques ou interdisciplinaires, sur le modèle des Écoles Universitaires de Recherche (EUR), de manière à faire clairement émerger au niveau européen et international des écoles à visibilité internationale, à forte intensité de recherche, à l'intérieur d'espaces universitaires de grande visibilité.

Les projets doivent pouvoir démontrer le lien étroit entretenu avec les acteurs économiques de la filière ou des filières concernée(s) ainsi que la dimension européenne (par exemple à travers les Alliances européennes) et internationale du projet (sur le plan de la recherche mais aussi du recrutement des étudiants afin d'attirer les meilleurs talents de la planète sur le domaine).

Sera appréciée la capacité des établissements, à travers le projet, à se projeter plus fortement à l'international, à développer une visibilité qui leur permettra d'être compétitif dans l'espace international des talents, et à en augmenter la proportion dans les cursus.

L'appui sur des communautés scientifiques de haut niveau (Labex, notamment) constitue le cœur d'une offre de formation de niveau international. L'articulation avec la recherche, l'innovation, le transfert, notamment avec les organismes de recherche, la R&D des entreprises, constitue ainsi un élément essentiel de ce volet, afin de répondre aux enjeux de l'industrie française et européenne et de sa souveraineté.

4) L'accompagnement des parcours professionnels

Le développement des compétences tout au long de la vie est fondamental pour maintenir un bon niveau d'employabilité, dans une démarche d'accompagnement continu pour faire face à la transition des métiers : reconversion, requalification, retour à l'emploi.

Ce volet de l'AMI CMA vise la formation tout au long de la vie des actifs : il s'agit de former tant les demandeurs d'emploi que les actifs en emploi, d'appuyer les reconversions et requalifications individuelles, avec une attention particulière aux jeunes, et de réduire les écarts de compétences liées à la transformation des métiers et à l'émergence de besoins nouveaux.

Plus largement, il s'agit de soutenir, par la création de nouvelles formations ou la transformation des formations existantes, la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs de tous niveaux et de tous âges.

À ce titre, des dispositifs comme la formation en situation de travail (AFEST) ou la validation des acquis de l'expérience (VAE) pourront être mobilisés, et ce à tous les niveaux de qualification. La dimension pédagogique des projets devra être explicitée.

Les projets associant les écosystèmes de formation territoriaux et professionnels (employeurs, OPCO, organismes de formation, enseignement scolaire et supérieur, partenaires sociaux, collectivités territoriales...) seront valorisés.

PORTEURS DU PROJET ET PARTENAIRES

Pour le volet « dispositifs de formation », les projets attendus seront, lors du dépôt final, et sauf dérogation accordée par le comité de pilotage, portés par des consortiums associant *a minima* des acteurs de chacune de ces trois catégories :

- **des employeurs ou leurs représentants** (petites, moyennes et grandes entreprises, des groupements d'employeurs, des comités stratégiques de filière (CSF), des organisations professionnelles, des syndicats, des fédérations professionnelles, opérateurs de compétences (OPCO), etc.) ;
- **des organismes de formation ou d'accompagnement** (universités, écoles, lycées, centres de formation d'apprentis (CFA), centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), organismes privés, Pôle emploi/France travail, autres établissements publics d'enseignement, groupements d'intérêt public dont l'objet est en lien avec les enjeux de formation etc.) ;
- **des donneurs d'ordre publics** dans l'achat de formation continue des chercheurs d'emploi (collectivités territoriales, Pôle emploi/France Travail, OPCO, rectorats, universités,...).

La mobilisation des **collectivités territoriales** comme partenaire au sein des projets constituera un atout, particulièrement dans le cadre du volet 2 sur les voies professionnelles et technologiques, ou lorsque le projet articule le scolaire et le supérieur.

De même, la présence du **monde professionnel** au sens large et **d'entreprises** ou consortium d'entreprises en particulier est de nature à renforcer le projet en lien avec les objectifs et leviers de France 2030, que cela soit pour la caractérisation des besoins de formation, une participation aux formations elles-mêmes ou pour l'apport d'une expertise R&D.

Le chef de file dépose la candidature pour le compte de l'ensemble des partenaires sur le site de soumission. Il est l'interlocuteur unique de l'opérateur, signe le contrat attributif d'aide et s'engage au respect des obligations qui y sont contenues pour le compte des partenaires du projet.

III. Durée et modalités de financement

Concernant les projets de diagnostic formation/compétence/emploi pour contribuer au déploiement d'une ou plusieurs des priorités du plan d'investissement France 2030, les projets sélectionnés seront financés intégralement pour une durée comprise entre 3 et 6 mois.

Dès leur conventionnement, les porteurs pourront recevoir un premier versement à hauteur de 50 % du montant total attribué. Les 50 % restants seront versés à la fin du projet, à la livraison du diagnostic.

Concernant les projets de dispositifs d'ingénierie de formation et d'accompagnement pour répondre aux besoins en compétences, les projets sélectionnés seront financés pour une durée maximale de 5 ans.

L'aide sera versée en 3 tranches :

- une première tranche au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche à mi-parcours (18 mois pour les projets de 36 mois, trente mois pour les projets de 5 ans), dès la transmission d'un rapport intermédiaire en rendant compte des actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations envisagées si nécessaire et d'un état des dépenses (service fait) ;
- un solde à l'issue du projet, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble du processus et de son évaluation.

Le financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé. Les partenaires devront présenter dans leur dossier des moyens crédibles pour pérenniser le dispositif au-delà de la phase d'amorçage.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré répondant aux caractéristiques suivantes :

- le financement France 2030 pourra atteindre au maximum 70 % du coût du projet, hors dépenses bâtimentaires et frais d'environnement, dans le respect des régimes d'aide d'état selon la nature juridique du membre porteur et de l'action. Par ailleurs les dépenses de personnels statutaires des établissements publics ne sont pas éligibles à la subvention France 2030. Il est de la responsabilité du porteur du projet de trouver les cofinancements restant de 30% a minima du cout total du projet (auto-financement, apports en personnels de droit privé ou statutaires dans le cadre d'un établissement public, co-financement public, co-financement privé).
- les cofinancements privés (hors fonds attribués par l'Europe, l'État ou des collectivités territoriales) bien que non obligatoires sont vivement conseillés et appréciés. La capacité des porteurs à mobiliser des cofinancements privés (d'un montant significatif représentant, à titre indicatif, 15 % du coût total du projet) attesteront de l'engagement des entreprises et seront pris en compte dans l'évaluation du dossier par le jury.

Le règlement financier consultable sur le site internet de l'ANR précisera les dépenses éligibles et le cadre de financement.

IV. Sélection des projets

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de présélection - lettre d'intention, pour les diagnostics et les dispositifs de formation devront être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les dossiers complets, pour les diagnostics et les dispositifs de formation, devront être déposés sur le site de soumission :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

Afin d'accéder à ce site internet, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Projet de diagnostic :

- Dépôt d'un dossier rédigé en français de 5 pages maximum à partir d'une trame prédéfinie, décrit les besoins identifiés pour le secteur en lien les objectifs de France 2030, le porteur de projet, la démarche envisagée (avec calendrier, jalons et livrables) et l'estimation du coût de cette étude, avec une annexe recensant les études existantes sur le périmètre.

Projet de dispositif de formation

- Étape 1 : dépôt d'une lettre d'intention de 2 pages décrivant le projet de dispositif de formation en lien avec les objectifs de France 2030.
- Étape 2 : le cas échéant, dans un délai de 3 mois maximum (hors mois d'août) après la validation de l'étape 1, dépôt d'un dossier complet comprenant :
 - le document de description du projet d'une longueur maximale de 15 pages rédigé en français selon le format fourni ;
 - le document administratif et financier, qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;
 - les lettres d'engagement signées par les membres du consortium ;
 - un avis conforme du recteur de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires ou du directeur régional de l'alimentation et de la forêt pour l'enseignement agricole.

Tous les documents supports : lettre d'intention et dossier de soumission (document administratif et financier, modèles de document de description du projet et de lettre d'engagement) seront accessibles à partir du site internet de publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les opérateurs de cet AMI (CDC et ANR) sont en charge de valider l'éligibilité des dossiers.

1. Phase d'intention

La lettre d'intention, déposée sur le site de démarches simplifiées (<https://demarches-simplifiees.fr/>), sera soumise à l'avis des ministères concernés, du ou des coordinateurs des stratégies nationales et du bureau du jury, et communiqués au SGPI pour validation de la décision sur la poursuite.

2. Phase d'évaluation :

- a) Les dossiers portant sur un diagnostic seront évalués par le comité de pilotage après avis des ministères concernés et des coordinateurs de stratégie.

- b) Les dossiers de projets proposant des dispositifs de formation seront pour leur part évalués par un jury en partie international rassemblant des experts des questions de formation à différents niveaux.

L'évaluation sera effectuée sur tout ou partie des critères suivants :

- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à manifestation d'intérêt et en particulier de l'adéquation aux besoins de la ou des priorités France 2030 ;
- caractère innovant des dispositifs proposés, notamment sur le plan pédagogique ;
- positionnement du projet au regard des dispositifs existants au niveau national ou régional sur le périmètre du projet ;
- impact du projet face aux besoins identifiés pour les entreprises et les apprenants impliqués pour le ou les territoires concernés ;
- impact du projet dans les « Quartiers prioritaires de politique de la ville » (QPV)
- qualité de la réponse aux besoins de formation aux métiers d'avenir, aux besoins non pourvus des entreprises ;
- qualité et pertinence de la réponse pour attirer et former les personnes encadrant les formations ainsi que les formateurs de formateurs ;
- prise en compte des enjeux spécifiques des TPE, PME et ETI ;
- pertinence et crédibilité de mesures proposées pour attirer des élèves et apprenants sur la formation proposée ;
- volume et diversité des publics concernés, notamment salariés en évolution professionnelle, seniors, jeunes, demandeurs d'emploi, catégories peu représentées dans les secteurs concernées ;
- objectifs, jalons et mesures en faveur de l'égalité femme/homme dans le cadre des formations proposées, avec une proportion minimale d'un tiers d'hommes ou de femmes parmi les apprenants ;
- objectifs et mesures en faveur de l'accessibilité des apprenants en situation de handicap dans les formations proposées ;
- prise en compte de l'intégration des compétences transversales clés (coopération, communication, créativité, esprit critique...) dans les formations proposées ;
- perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
- pertinence du montant de subvention demandée au regard des objectifs quantitatifs formulés ;
- impact territorial sur les sites concernés par le projet : effet structurant sur l'offre locale (synergies, complémentarités, prise en compte de l'existant, partenariats) et sur la filière nationale ; retombées sociales notamment en termes d'emploi (nombre de personnes formées/nombre de retours à l'emploi) ;
- impact environnemental du projet (justification objectivée de sa neutralité environnementale, ou le cas échéant de son impact environnemental positif) ;
- qualité du consortium : complémentarité des membres qui le composent, membres provenant de groupes/secteurs/familles d'acteurs différents ;
- qualité de la gouvernance : qualité du processus de décision et des modalités de gestion prévues; capacité pour la gouvernance mise en place d'assurer la pérennité du projet ;
- capacité du chef de file du consortium à gérer le projet : expertise, expérience, management, achats groupés, etc. ;
- financement du projet : qualité du montage (optimisation des coûts, solidité financière du plan de financement dans la durée et d'exploitation du projet, modèle économique permettant la pérennité du projet), effet de levier sur les cofinancements privés et territoriaux (notamment apportés par les OPCO, les collectivités locales, les branches professionnelles, les entreprises, des services déconcentrés de l'État, des établissements d'enseignement supérieur). Même si les cofinancements privés ne sont pas obligatoires pour candidater, leur présence à un niveau significatif atteignant à titre indicatif 15 % du budget total du projet, témoignera de l'engagement des entreprises et sera prise en compte dans l'avis du jury ;

- par ailleurs, si cela est pertinent pour le projet, il est recommandé de mobiliser les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- c) Un comité de bénéficiaires composés de jeunes en formation, en recherche d'emploi ou salariés (18-27 ans) sera constitué en 2023 pour participer à l'évaluation.
- 3. La décision de sélection et de financement sera prise par la Première Ministre après avis favorable et sur proposition :
 - du COMEX de France 2030 pour les projets dont le montant accordé est supérieur à 15 M€ ;
 - du comité de pilotage interministériel par délégation du COMEX de France 2030 pour les projets dont le montant accordé est inférieur à 15 M€ ;

La décision sera ensuite notifiée aux candidats par l'opérateur en charge du dossier.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 1) Le dossier complet doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR. De plus, le document administratif et financier et les lettres d'engagement signés par chaque établissement partenaire et scannés doivent être déposés sur le site de soumission.
- 2) Le document de description du projet doit impérativement suivre les modèles disponibles sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Le projet doit s'inscrire pleinement dans la cadre des objectifs et leviers de France 2030 rappelés plus haut (à retrouver sur le site internet du SGPI : <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>)
- 4) Le projet aura une durée maximale de 6 mois pour les projets de diagnostic et de 5 ans pour les projets de dispositifs de formation.
- 5) Pour les diagnostics, la prise en charge financière est plafonnée à 200 000 €. Pour les projets de dispositifs de formation la subvention demandée doit être *a minima* de 1M €.
- 6) Pour les dispositifs de formation, s'appuyant sur un diagnostic – CMA ou autre -, les projets doivent, sauf dérogation accordée par le Comité de pilotage ministériel opérationnel (CPMo), être portés par un consortium. Le consortium devra être composé des employeurs ou de leurs représentants (petites, moyennes et grandes entreprises, comités stratégiques de filières, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs, organisations professionnelles, syndicats, fédérations professionnelles, OPCO, etc.), des organismes de formation ou d'accompagnement (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.) et des donneurs d'ordre public.
- 7) Les projets devront respecter l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent cahier des charges. En particulier, les projets dont l'activité de formation causant un préjudice important du point de vue de l'environnement sont exclus.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au comité de pilotage ni au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

SUIVI DES PROJETS

Le comité de pilotage dédié à cet AMI et dont la mise en place est prévue dans la convention État-opérateurs à laquelle se rattache cet appel suivra le déroulement de l'action par délégation du Comité exécutif du Conseil interministériel de l'innovation.

Le SGPI, le ou les coordinateurs des stratégies nationales et des responsables du suivi des priorités France 2030 concernés, l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations participeront à ce Comité qui définira, le cas échéant, les

modalités spécifiques de suivi des projets, en s'assurant du bon niveau d'information des directions centrales des ministères concernés. L'ANR et la Caisse des dépôts et consignations sont les opérateurs de cet AMI. Ils assurent le suivi des projets qui leur ont été attribués, d'une part sous la forme d'une revue de projet annuelle intégrant les indicateurs de suivi et de performance, et d'autre part sous la forme d'un rapport financier et un rapport d'avancement, basé sur le calendrier prévisionnel transmis dans le dossier de candidature ainsi que la feuille de route, à compter du conventionnement du projet et jusqu'à la fin de son financement. L'ANR et la Caisse des dépôts et consignations rendront compte au comité de pilotage interministériel unique de l'avancement des projets.

En cas d'alerte par les opérateurs, une revue de projet sur site pourra être organisée par le SGPI en lien avec les ministères de tutelle. Ces visites donnent lieu à un rapport, à des recommandations et éventuellement à des propositions d'accompagnement.

Un écart trop grand entre le projet initial, son calendrier et sa feuille de route, d'une part, et sa réalisation effective, d'autre part, pourra conduire l'État à décider la suspension du financement voire son arrêt en cas de non-respect de l'ambition initiale décrite dans le dossier déposé.

La décision de suspension est prise par le Comex de France 2030 ou par délégation par le CPM de ce programme.

V. Dispositions générales pour le financement

FINANCEMENT

Cet appel à manifestation d'intérêt sera présenté à la Commission européenne pour faire partie du plan de relance national dans le cadre de la facilité de relance et résilience (FRR).

Les projets appartenant à certains objectifs et leviers France 2030 ne pourront pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'État et remboursés via la FRR.

Cf annexe 3 pour l'identification des objectifs France 2030 pouvant ou ne pouvant pas bénéficier de financements européens.

Le montant demandé devra être cohérent avec l'ambition du projet porté par le consortium et de sa stratégie globale. **Il devra également être conforme aux montants moyens attribués dans les appels à projets précédents auxquels il se réfère, quand tel est le cas.**

Le budget présenté devra être construit de manière sincère et montrer des éléments permettant d'en vérifier la pertinence. Il fera l'objet d'une vigilance particulière du jury et de l'État.

Les moyens attribués à chaque projet tiendront compte de l'avis du jury ou du comité de pilotage et de l'ambition du projet d'un point de vue quantitatif.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir ».

Les dépenses éligibles au projet concernent des travaux d'ingénierie, de conception et d'amorçage de formation ou d'outils innovants, l'équipement associé à ces formations, la formation des formateurs, accompagnateurs ou enseignants aux formations ou outils conçus dans le cadre du projet ainsi que les premières sessions de formation et leur montée en puissance et les coûts nécessaires pour initier un projet de partenariat européen (financer le travail de montage d'une réponse à un appel à projets européen. **En revanche, le financement récurrent de sessions de formation n'est pas éligible.**

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement sera effectué par l'Agence Nationale de la Recherche ou la Caisse des dépôts et consignations pour l'établissement porteur du projet, selon l'échéancier prévu dans la convention, sur la durée du projet.

ACCORD DE CONSORTIUM

Les projets financés devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide, ou bien dans un délai plus rapproché si cela est souhaité par le comité de pilotage) précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- la répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers ;
- les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires.

Pour les projets incluant un ou des partenaires entreprises, l'accord de consortium devra démontrer que ce ou ces partenaires ne perçoivent pas d'aide indirecte.

AIDES D'ÉTAT

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (ci-après, le « Règlement ») ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

VI. Procédure de soumission

La lettre d'intention pour dispositifs de formation devra être transmise par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- sur le site de soumission indiqué <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Le dossier complet pour les diagnostics et les dispositifs de formation devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- sur le site de soumission <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA/>

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un dossier.

Seule la version électronique du document de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sera prise en compte pour l'analyse.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt du document.

Dans le cas des dispositifs de formation, après validation par le comité de pilotage, un lien sera envoyé au déposant pour la soumission du dossier complet.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR et de la Caisse des Dépôts par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP/AMI pour un traitement plus rapide de la demande :

CMA@anr.fr

PIA4CMA@caissedesdepots.fr

Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité environnementale³ au regard des six objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à manifestation d'intérêt (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer, de façon explicite et argumentée, les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. Des données quantitatives doivent être apportées à l'appui de l'analyse dès lors qu'une telle évaluation est possible au regard des méthodologies et données disponibles.

Ces éléments génériques de France 2030 seront appliqués au cas particulier de l'AMI CMA en considérant en particulier les impacts du numérique, dès lors que le projet mobilisera significativement cette technologie. Dans ce cas, l'analyse des impacts s'attachera à distinguer l'impact du matériel (fabrication des centres de données, infrastructures, et terminaux, fin de vie) et l'impact de l'usage (stockage, réseaux, usage des terminaux), en fonction des choix de conception de l'organisation générale du dispositif, des solutions techniques retenues, des contenus numériques, mediums et supports utilisés.

³ Cf. le règlement européen, article 3 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

Annexe 2 : Présentation du plan d'investissement France 2030

DIX OBJECTIFS SUR DES TECHNOLOGIES D'AVENIR ET 6 LEVIERS

France 2030, le plan annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, répond à un objectif clair : préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Il s'agit à la fois de rattraper notre retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques. France 2030, conçu à la suite de consultations très larges, consacrera 54 Mds€ dans les cinq prochaines années à cette ambition qui s'articule autour de 10 objectifs et de 6 leviers de réussite.

Objectif 1 : favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs nucléaires d'ici 2035 ;

Objectif 2 : devenir le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe ;

Objectif 3 : décarboner notre industrie ;

Objectif 4 : produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;

Objectif 5 : produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone ;

Objectif 6 : investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;

Objectif 7 : produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain ;

Objectif 8 : placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs.

Objectif 9 : prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;

Objectif 10 : investir dans le champ des fonds marins.

L'atteinte de ces objectifs dépend de 6 conditions / leviers, qui bénéficieront également de ces investissements :

Levier 1 : sécuriser, autant que possible, l'accès aux matériaux critiques et leur recyclage ;

Levier 2 : sécuriser l'accès aux composants, notamment dans l'électronique, la robotique et les machines intelligentes, indispensables à l'industrie de demain ;

Levier 3 : maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres ;

Levier 4 : soutenir l'émergence de talents et accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir (objet du présent appel) ;

Levier 5 : soutenir de manière transversale l'émergence et l'industrialisation de start-ups, décisives pour le déploiement de l'innovation ;

Levier 6 : accompagner l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Annexe 3 : Liste détaillée des secteurs éligibles aux priorités France 2030

Afin de soutenir la croissance des pays de l'Union européenne dans des secteurs ciblés, la Facilité pour la Reprise et la résilience (FRR) permet une contribution de l'Union au financement des investissements réalisés par les États membres dans les secteurs ciblés suivants : transition verte, transformation numérique, cohésion économique, productivité et compétitivité, cohésion sociale et territoriale, santé, la résilience économique, sociale et institutionnelle, ainsi que les politiques en faveur des prochaines générations.

Le soutien apporté au titre de cette facilité intervient sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts (ce qui n'empêche pas une certaine complémentarité). Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

Objectifs France 2030	Stratégie nationale d'accélération	Eligible FFR
Favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires nucléaires (SMR) et soutenir l'innovation de rupture sur les nucléaires avancés afin de garantir de nouveaux usages, une sûreté accrue et une meilleure gestion des déchets.	Nucléaire	NON
Devenir leader en hydrogène vert et des énergies renouvelables	Devenir le leader de l'hydrogène vert	OUI
Décarboner notre industrie	Décarbonation de l'industrie	OUI
	Electronique et robotique	NON
	Recyclabilité	OUI
	Technologie avancée des systèmes énergétiques	NON
	Produits biosourcés	OUI
	Solutions pour la ville durable	OUI
Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides chaque année	Produire 2 millions de véhicules électriques	NON
	Digitalisation et décarbonation des mobilités	OUI
	Batteries	NON
Produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas carbone	Avion bas carbone	NON
Investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire	Alimentation durable et favorable à la santé	NON
	Systèmes agricoles durables et équipements agricoles	OUI
Produire 20 biomédicaments	Produire 20 biomédicaments	NON
	Santé Numérique	NON
	Maladies infectieuses (r)émergentes	NON
Placer la France en tête de la production des contenus créatifs et culturels, et des technologies immersives	Industries créatives et culturelles	OUI

Prendre toute notre part à l'aventure spatiale	Aventure spatiale	NON
Investir dans le champs des grands fonds marins	Fonds marins	NON
Levier Souveraineté Numérique	5G	OUI
	Cloud	OUI
	Intelligence artificielle	NON
	Quantique	OUI
	Verdissement du numérique	NON
	Cybersécurité	OUI
Levier Compétences / Transversalité	Enseignement et numérique	OUI
	Attractivité	NON

Annexe 4 : Fiche d'accompagnement au projet diagnostic

Cette phase de diagnostic préalable devra permettre à des acteurs du secteur ou des filières concernées par une priorité (entreprises, organisations professionnelles, filières, organismes et établissements de formation, ministères, collectivités territoriales, etc.) de :

- réaliser une étude qualitative et quantitative des besoins en ressources humaines à l'échelle de la filière ou d'un territoire et sur 3 ans, pour dresser un diagnostic et ainsi mieux connaître les métiers, les emplois et les qualifications, leurs évolutions à partir des données (économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales, etc.), ceci en travaillant avec les ministères certificateurs, les opérateurs de compétences (OPCO), les observatoires régionaux emplois-formations (OREF), France stratégie et France compétences ;
- disposer d'une cartographie des besoins de compétences (y compris émergents) et des passerelles possibles depuis des métiers en régression vers ceux qui recrutent ;
- articuler les besoins de formations en cohérence avec les actions prévues dans le cadre de la priorité de France 2030 à laquelle ils se réfèrent ;
- identifier les enjeux environnementaux des formations et les axes d'amélioration de leur conception et de leur mise en œuvre sous cet angle ;
- identifier les dispositifs déjà existants et financés dans les territoires sur ces problématiques ainsi que leurs éventuelles points forts et limites ;
- proposer des hypothèses d'évolution à moyen terme en recensant les travaux de recherche pertinents ;
- au regard de cet ensemble de données, dégager des pistes d'actions concrètes pour accompagner, dans les meilleures conditions possibles, les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné en précisant une volumétrie par niveau et par territoire ;
- offrir un recensement des meilleures pratiques européennes et internationales pour la filière étudiée avec une analyse de leur capacité à être transposées en France ;
- identifier les besoins de formations nouvelles pour tous les publics ou d'expérimentation de nouveaux types de formation ;
- au regard de cet ensemble de données, proposer un macro plan d'actions pour accompagner, dans les meilleures conditions possibles, les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné.

Il s'agit également d'actualiser les cartographies de l'offre de formations existante et d'en préparer la transformation :

- en veillant à avoir un large spectre (-3 /+ 8 et formation tout au long de la vie) et en repérant les établissements actifs en formation, recherche et innovation dans les domaines concernés ;
- en formulant des recommandations auprès des rectorats de région académique, donneurs d'ordre publics (conseils régionaux, Pôle emploi, OPCO), grandes écoles, universités et organismes de formation (initiale et continue) pour qu'ils s'en saisissent *via* une adaptation de l'offre proposée aux financeurs institutionnels ou ainsi qu'auprès de Pôle emploi et de l'APEC dans leur rôle de conseil en évolution professionnelle (CEP) pour mieux définir les fiches métiers, les profils de poste correspondants et les compétences de formateurs associées.

Ce diagnostic pourra aussi être l'occasion de faire le point sur les outils existants à améliorer ou développer pour estimer en continu les besoins en compétences et en formations, et proposer des méthodes innovantes fondées par exemple sur l'analyse des données.

La réalisation de ce diagnostic représente un travail important et nécessite du temps ainsi que des outils de pilotage et de suivi des formations et blocs de compétences associés, en particulier quand il s'agit d'identifier les nouveaux besoins en formation pour des métiers nouveaux ou émergents. Or, ceux-ci sont très dispersés. Ce diagnostic devra être mené avec l'ensemble des ministères certificateurs et accréditeurs concernés (MENJ, MESR, MT, MAA, etc.) mais aussi en lien et en articulation avec l'appui et l'expertise des comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP).

Annexe 5 : Fiche d'accompagnement aux dispositifs de formation

Quelle que soit l'approche structurante envisagée, il conviendra d'intégrer tout ou partie des objectifs suivants :

- développer des formations professionnalisantes et des offres d'accompagnement des actifs qui répondent à l'évolution de l'outil productif et des modes d'organisation des entreprises ou d'institutions publiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'innovations, notamment technologiques ;
- développer des parcours d'acquisition tant de compétences techniques que de compétences d'adaptation aux évolutions des métiers permettant de promouvoir les salariés en place, notamment les seniors, d'attirer des jeunes par exemple *via* l'apprentissage, comme de réinsérer des demandeurs d'emploi du territoire, en particulier les plus fragiles ;
- développer l'offre de formation continue des acteurs de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur un partenariat avec la branche professionnelle et ses entreprises membres ;
- faire évoluer significativement des offres de formations existantes ou être en mesure d'en accroître les synergies afin d'offrir les compétences requises, tant dans leur contenu que dans leur design pédagogique, en vue, en particulier, d'en faciliter le suivi par les publics visés par une meilleure prise en compte de leurs contraintes ;
- adosser l'évolution de l'offre de formation existante à un dispositif clairement identifié et performants de formation des formateurs ;
- faciliter les mobilités et sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges (bilan et orientation professionnels, validation d'acquis, formations, accompagnement des mobilités, essaimage, appui à la création d'activités, etc.) ;
- accompagner l'insertion professionnelle des apprenants ainsi que l'évolution de carrière pour ceux en reconversion, en intégrant plus et mieux les entreprises dans le processus de formation, en améliorant la garantie que la formation répond à des besoins concrets d'employeurs dans les territoires et calendriers visés ;
- élaborer des outils de formation innovants, pour l'accès aux qualifications et à la sécurisation des parcours des actifs pour l'accompagnement des entreprises ou des entrepreneurs à la création ou reprise d'entreprises. À ce titre, des dispositifs comme l'action de formation en situation de travail (AFEST) ainsi que la VAE et toutes expérimentations associées pourront être mobilisés ;
- intégrer dans la conception et la mise en œuvre des formations la recherche de gains environnementaux ;
- proposer des initiatives innovantes notamment en matière de communication pour améliorer l'image et l'attractivité des métiers et des emplois dans la filière ainsi que la fidélisation des salariés. Il s'agit de multiplier les vocations pour les métiers de l'industrie ;
- adapter les compétences aux nouvelles technologies par la formation initiale et continue ;
- accompagner la digitalisation et l'hybridation de l'enseignement et des formations, le recours à la réalité virtuelle ou augmentée, ou la création de plateformes d'échange d'expériences et de ressources ;
- proposer des plateformes technologiques-supports aux actions d'apprentissage au cours de la formation et à l'image des technologies innovantes à la base de l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles. Ces plateformes peuvent bien évidemment servir à des expérimentations de recherche et des démonstrations représentatives de ce qui peut être mis en place au sein des environnements de travail ;

- transférer les acquis de la recherche vers les formations professionnelles et le tissu économique notamment ETI, PME et TPE ;
- Intégrer la question de la mobilité européenne pour les apprenants en formation professionnelle scolaire et en alternance ;
- renforcer les actions de sensibilisation auprès des jeunes filles en vue d'élargir le public de talents pour les filières et métiers en tension. Les projets CMA déposés devront proposer des actions permettant d'élargir le public attendu et notamment la mixité homme/femme;
- Intégrer des modules de formation à la transition écologique, qu'ils portent sur des connaissances générales liées à l'écologie, ou sur des connaissances/compétences ou gestes spécifiques permettant de verdir les formations initiales et continues, en mettant l'accent sur les débouchés offerts par les formations.

Ces actions pourront concerner la formation en alternance (notamment des jeunes), la formation des personnes en situation de handicap, la formation et l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi (notamment, appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des seniors, réduction des écarts de compétences liées à la transformation du métier) ou l'évolution des salariés (évolution, reconversion et promotion professionnelle), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur bon aboutissement.